



Séance du 12 avril 2022

L'an deux mil vingt deux le douze avril à dix-neuf heures le Conseil Municipal de la commune de Saint-Sandoux, s'est réuni en session ordinaire, en mairie sous la présidence de Madame Martine TYSSANDIER, Maire, suite à la convocation adressée le 6 avril 2022,

Etaient Présents : Noël BOIVIN, Isabelle FROSIO, Hervé VIALLE, Julien MARTIN, Catherine RANCE, Morgane DUPOUX, Didier DOUSSON, Emma RAGO.

Absents excusés représentés :

- Jean-Henri PALLANCHE donne pouvoir à Hervé VIALLE
- Marc VANDAME donne pouvoir à Morgane DUPOUX

Absente non représentée : Emmanuelle POIX

Secrétaire de séance : Isabelle FROSIO

Après approbation de la séance du 22 mars 2022 l'ordre du jour est abordé.

1. Présentation et vote de l'affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 sur le BP Commune:

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022, constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 604 198,14 €, après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les affectations suivantes :

- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif : 250 000 €
- A l'excédent reporté de fonctionnement : 354 198,14 €

2. Fiscalité Vote des taux 2022

Madame la Maire expose :

Considérant que le mode de financement du Syndicat à Vocations Multiples St-Amant-Tallende/Tallende/St-Saturnin/St Sandoux est basé sur la fiscalité et qu'il ne perçoit pas de compensation de l'Etat du fait de la suppression de la taxe d'habitation, et que sa situation financière lui impose d'augmenter les contributions des communes, Considérant qu'il convient d'inclure notre contribution de 17 029,00 € en 2021 à notre fiscalité, cette décision ayant pour seul objectif la répartition des taux à la même valeur globale n'entraînant de fait aucun impact sur les contribuables sandoliens en 2022 à bases constantes.

Compte tenu des bases d'imposition notifiées, des allocations compensatrices d'allègements fiscaux et du produit attendu, le produit fiscal nécessaire à l'équilibre du budget 2022 est de : 273 540 €

Pour atteindre ce produit fiscal, il est proposé :

- De porter le taux de la taxe sur le foncier bâti de 40,79% à 43,18 %
- De porter le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 107,63% à 120,63%

Vu le Code Général des Impôts, notamment ses articles 1636 B sexies et suivants,

Vu la loi n°2021-1900 du 30 décembre 2021 de finances pour 2022,

Vu l'état de notification des bases d'imposition des taxes directes locales,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Fixe les taux d'imposition ainsi qu'il suit :**
 - **Taxe foncière bâti : 43,18 %**
 - **Taxe foncière non bâti : 120,63%**

- **Charge Mme la Maire de notifier ces décisions aux services de la préfecture et de la Direction Départementales des Finances Publiques**

3. Budget Commune / création d'une Autorisation de Programme et des crédits de paiements

Madame la Maire expose :

Conformément aux articles L2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler en cours de l'exercice.

Toute autre modification de cette AP/CP se fera par délibération du Conseil Municipal.

Vu la délibération n° 2021-30 en date du 5 juillet 2021 approuvant le plan de financement de la Rénovation thermique de l'ancienne école et de la mairie pour un montant total de 396 800,00 € HT, soit 476 160,00 € TTC basé sur une estimation des travaux réalisée par l'ADIT, montant prévisionnel décomposé en deux tranches.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Il est proposé au Conseil Municipal de se prononcer, au titre de l'année 2022, sur la création d'une autorisation de programme et de crédits de paiements lesquels prennent en compte une actualisation des prix et des conditions économiques liées à l'inflation :

Rénovation thermique de l'ancienne école et de la mairie

Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 TTC	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC
Rénovation thermique de l'ancienne école et de la mairie	520 000 €	120 000 €	270 000 €	130 000 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés :

- **Approuve la création de l'autorisation de programme et crédits de paiements pour l'opération de Rénovation thermique de l'ancienne école et de la mairie**
- **Autorise le programme et les crédits de paiement pour l'opération de Rénovation thermique de l'ancienne école et de la mairie tels que présentés dans le tableau ci-dessous :**

Libellé	Montant de l'AP TTC	CP 2022 TTC	CP 2023 TTC	CP 2024 TTC
Rénovation thermique de l'ancienne école et de la mairie	520 000 €	120 000 €	270 000 €	130 000 €

- Dit que les reports de crédits de paiement se feront sur les CP de l'année N+1
- Précise que les dépenses seront équilibrées comme suit sur la base du montant prévisionnel :
 - Subventions : 317 440,00 €
 - Autofinancement : 79 360,00 €
- Charge Mme la Maire à passer tous les actes nécessaires à la gestion de cette opération.

Arrivée de Marc VANDAME à 20h00

4. Présentation et vote du Budget Primitif Commune 2022.

Mme le Maire présente la proposition de vote du Budget Primitif Commune 2022 en section de fonctionnement et les grandes orientations générales de la section investissement du Budget Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif Commune de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	1 042 549,14 €	591 996,00 €
Recettes	1 042 549,14 €	591 996,00€

5. Part Communale Prix de l'Eau / Facturation Assainissement Exercice 2022

Madame la Maire rappelle le montant de la part communale du prix de l'eau : soit 2,10€ du mètre cube pour l'année 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide de maintenir le montant de la part communale du m3 d'eau sur la redevance assainissement, soit 2,10 € pour l'année 2022.

6. Présentation et vote de l'affectation de résultat de l'exploitation de l'exercice 2021 sur le BP Assainissement:

Après approbation du compte administratif et du compte de gestion lors de la séance du conseil municipal du 22 mars 2022, constatant que le compte administratif présente un résultat de fonctionnement excédentaire de 44 528,76 €, après en avoir délibéré, le conseil municipal, approuve à l'unanimité de ses membres présents ou représentés les affectations suivantes :

- A la couverture d'autofinancement et/ou exécuter le virement prévu au budget primitif : 0,00 €
- A l'excédent reporté de fonctionnement de 44 528,76 €

7. Présentation et vote du Budget Primitif Assainissement 2022.

Mme le Maire présente la proposition de vote du Budget Primitif Assainissement 2022 en section de fonctionnement et les grandes orientations générales de la section investissement du Budget Commune.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, adopte le Budget Primitif Assainissement de l'exercice 2022 qui s'équilibre comme suit :

	Section de Fonctionnement	Section d'Investissement
Dépenses	153 891,19 €	142 631,53 €
Recettes	153 891,19 €	142 631,43 €

8. Nomination des membres de la Commission d'Appel d'Offre (CAO)

Suite à la démission de Mme Karine COMBIER de ses fonctions de conseillère municipale en date du 18 mars 2022 et par conséquent de sa délégation à la Commission municipale d'Appel d'Offre, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire au sein de cette commission.

Didier DOUSSON présente sa candidature à la fonction de délégué titulaire au sein de la Commission communale d'Appel d'Offre.

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés désigne :
Didier DOUSSON en qualité de déléguée titulaire au sein de la Commission d'Appel d'Offre.**

Etant entendu que les autres membres de la CAO conserve leurs fonctions, la commission municipale d'Appel d'Offre est composée comme suit :

- 3 délégués titulaires :
 - Jean-Henri PALLANCHE
 - Noël BOIVIN
 - Didier DOUSSON

- 3 délégués suppléants :
 - Catherine RANCE
 - Emmanuelle POIX
 - Morgane DUPOUX

9. Désignation des délégués au Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège Jean Rostand

Suite à la démission de Mme Karine COMBIER de ses fonctions de conseillère municipale en date du 18 mars 2022, et par conséquent de sa délégation auprès du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège Jean Rostand, il convient de désigner un nouveau délégué titulaire auprès de ce syndicat.

Mme Morgane DUPOUX, déléguée suppléante, propose sa candidature à la fonction de déléguée titulaire

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés, désigne :

Mme Morgane DUPOUX domiciliée 19 Allée Notre Dame des Prés - 63450 Saint-Sandoux déléguée titulaire du Syndicat Intercommunal de Gestion du Collège Jean Rostand

Etant entendu que :

Mme Isabelle FROSIO domiciliée 9 Chemin de Peyronneyre - 63450 Saint- Sandoux conserve ses fonctions de déléguée titulaire

Mme Catherine RANCE domiciliée 3 Clos Saint Roch - 63450 Saint-Sandoux conserve ses fonctions de déléguée suppléante

10. 10 Commission Vie du Village

Mme Karine COMBIER était également déléguée à la commission « Vie du Village », M. Didier DOUSSON souhaite participer à cette commission communale.

11. Commission « Communication » :

Aucun élu ne souhaite remplacer Mme COMBIER à cette commission communale.

12. Questions diverses :

Mme le maire rappelle au conseil que le dossier relatif aux Lignes Directrices de gestion (LDG) présenté en comité technique en octobre 2021 a obtenu un avis favorable lors du comité technique du 10 mars 2022.

Un arrêté municipal définira les différentes lignes directrices de gestion de la commune.

Dossier lecture publique : la médiathèque de Saint-Sandoux, comme quatre autres médiathèques, ne sera plus gérée par la communauté de communes MOND'ARVERNE, elle sera rattachée à la médiathèque de Saint-Amant-Tallende. Toutefois, Mme le Maire demandera de l'aide à la communauté de communes pour la gestion des livres et des logiciels.

Fermeture de la déchetterie de Montaigut-Le-Blanc pour travaux de mai à début juillet. La déchetterie située sur la Commune de Perrier sera mise à disposition des Sandoliens pendant cette période

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21H30

La Maire
Martine TYSSANDIER

Sous réserve de l'approbation du conseil municipal.

Tableau des signatures :

<i>Nom et Prénom</i>	<i>Emargement</i>	<i>Nom et Prénom</i>	<i>Emargement</i>
Martine TYSSANDIER		Emmanuelle POIX	<i>Absente</i>
Jean-Henri PALLANCHE	<i>Donne pouvoir à Jean- Hervé VIALLE</i>	Morgane DUPOUX	
Noël BOIVIN		Catherine RANCE	
Isabelle FROSIO		Julien MARTIN	
Hervé VIALLE		Didier DOUSSON	
Marc VANDAME	Donne pouvoir à Morgane DUPOUX Arrivé à 20h00		
Emma RAGO			